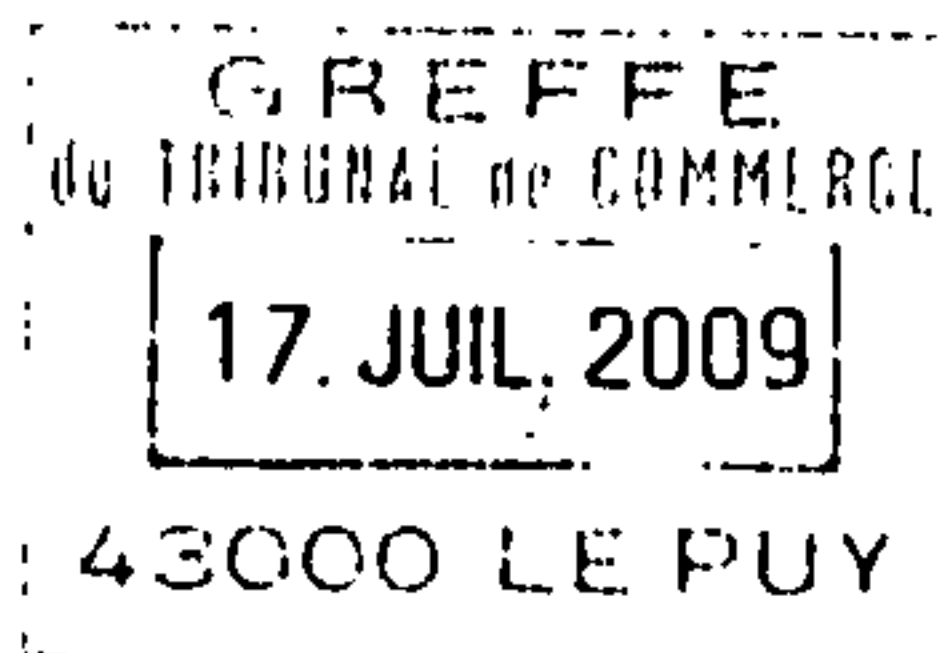


42546318
17
16

908256
2901202



La Foncière de Sarda

Rapport du commissaire aux apports

Sur la valeur des apports devant être
effectués à la société La Foncière de Sarda
par Monsieur Jean-François Rey

La Foncière de Sarda
Le Moulin d'Ouspis 43260 SAINT HOSTIEN
Ce rapport contient 6 pages

La Foncière de Sarda

Siège social : le Moulin d'Ouspis 43260 SAINT-HOSTIEN

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports en nature (titres de la SARL SOLAREY et de la SARL SO.GE.CE) devant être effectués à la société La Foncière de Sarda par Monsieur Jean-François Rey.

Monsieur l'associé unique de la société La Foncière de Sarda,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce du Puy-en-Velay en date du 1^{er} juillet 2009 concernant l'apport de parts de la SARL SOLAREY, immatriculée au RCS de Le Puy-en-Velay sous le numéro 494 611 353, et de la SARL SO.GE.CE, immatriculée au RCS de Le Puy-en-Velay sous le numéro 328 441 043, toutes deux domiciliées le Moulin d'Ouspis 43260 SAINT-HOSTIEN, au profit de la SARL La Foncière de Sarda, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.223-33 du Code de commerce.

1 Présentation de l'opération

L'opération consiste en l'apport de :

- 1 000 parts de la SARL SOLAREY par Monsieur Jean-François Rey, soit la totalité des parts formant le capital social de cette société,
- 1 400 parts de la SARL SO.GE.CE par Monsieur Jean-François Rey, soit la totalité des parts formant le capital social de cette société,

à la SARL La Foncière de Sarda dont le siège social est le Moulin d'Ouspis 43260 SAINT-HOSTIEN, immatriculée au RCS de Le Puy-en-VELAY sous le numéro 379 356 843.



2 Textes réglementant cette opération

Cet apport en nature est réglementé par :

- l'article L.223-33 du Code de commerce : *«Si l'augmentation du capital est réalisée, soit en totalité, soit en partie par des apports en nature, les dispositions du premier alinéa de l'article L. 223-9 sont applicables. Toutefois, le commissaire aux apports est nommé par décision de justice à la demande d'un gérant.»*
- L'article L.223-9 du Code de commerce : *«Les statuts doivent contenir l'évaluation de chaque apport en nature. Il y est procédé au vu d'un rapport annexé aux statuts et établi sous sa responsabilité par un commissaire aux apports désigné à l'unanimité des futurs associés ou à défaut par une décision de justice à la demande du futur associé le plus diligent. (...)*
Lorsqu'il n'y a pas eu de commissaire aux apports ou lorsque la valeur retenue est différente de celle proposée par le commissaire aux apports, les associés sont solidairement responsables pendant cinq ans, à l'égard des tiers, de la valeur attribuée aux apports en nature lors de la constitution de la société.»
- l'article R.225-7 du Code de commerce : *«Les commissaires aux apports sont choisis parmi les commissaires aux comptes inscrits sur la liste prévue à l'article L. 822-1 ou parmi les experts inscrits sur une des listes établies par les cours et tribunaux. Ils sont désignés par le président du tribunal de commerce, statuant sur requête.»*



3 Description et évaluation des apports

3.1 Désignation

Les apports sont constitués de :

- **Titres SOLAREY :**

1 000 parts sociales en pleine propriété, entièrement libérées, émises par la société SOLAREY.

Le capital social actuel de 10 000 € de cette Société est réparti en 1 000 parts sociales de même catégorie et entièrement libérées de 10 € de nominal chacune.

La Société SOLAREY a pour objet :

« La création, le développement et l'exploitation de toute source d'énergie renouvelable. Achat, vente de tout ou partie des biens, matériels et/ou consommables composant les unités industrielles permettant la fabrication d'énergies renouvelables. Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires et connexes... »

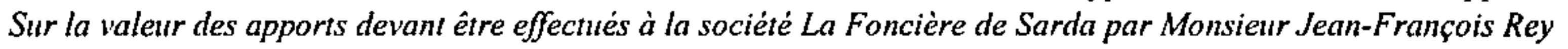
- **Titres SO.GE.CE :**

1 400 parts sociales en pleine propriété, entièrement libérées, émises par la société SO.GE.CE.

Le capital social actuel de 21 342,86 € de cette Société est réparti en 1 400 parts sociales de même catégorie et entièrement libérées de 15,24 € de nominal chacune.

La Société SO.GE.CE a pour objet :

« L'exploitation de l'industrie de production d'énergie électrique et accessoirement la fabrication d'hydrogène. Toute prise de participation dans toutes sociétés ou dans tous groupements ayant un objet similaire ou de nature à développer les affaires sociales. Et généralement, la réalisation de toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social, lui être utiles ou susceptibles d'en faciliter la réalisation... »



42546318
17
1638

4 Vérifications effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie des Commissaires aux comptes pour :

- vérifier la réalité des titres apportés ;
- contrôler la valeur attribuée à ces apports ;
- nous assurer qu'aucun événement de nature à modifier la valeur des apports n'est intervenu jusqu'à cette date.

5 Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant globalement à 312 000 euros n'est pas surévaluée et en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal à la valeur au nominal des parts à émettre, augmentée de la prime d'émission.

Nous n'avons pas relevé d'avantages particuliers.

Saint-Germain-Laprade, le 9 juillet 2009

Le commissaire aux apports,
Cabinet Allègre Faure & Associés



Stéphane Faure